

*Les Assemblées Générales des ACCA/AICA se tiendront après l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs, qui aura lieu le **vendredi 10 avril 2026**.*

1. ANNÉE ÉLECTIVE

- ✓ L'année 2026 est une année de renouvellement **obligatoire** de tous les Conseils d'administration des ACCA/AICA. Les CA se composent de **3, 6 ou 9 membres pour les ACCA** et de **6 à 18 membres pour les AICA**.
- ✓ Pour être recevables, les candidatures doivent être déposées au siège social de l'association dans un délai de **5 jours** avant l'assemblée générale. En termes de preuve, le mieux est que ce dépôt s'effectue, soit par LRAR, soit par remise en main propre contre décharge.
- ✓ Pour les CA comprenant **plus de 3 membres**, il convient d'élire **obligatoirement un vice-président**.
- ✓ Toute modification de la composition des CA (augmentation ou diminution du nombre de membres) doit **être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale et soumise au vote**.

En ce qui concerne la candidature au conseil d'administration de l'AICA Union, les statuts de l'association imposent des conditions spécifiques d'éligibilité. En effet, l'assemblée générale, chargée d'élire les membres du conseil d'administration, est constituée des délégués des ACCA. Ainsi, la qualité de délégué est une condition préalable pour pouvoir se porter candidat et, le cas échéant, être élu administrateur de l'AICA Union.

2. CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- ✓ Il convient de laisser un délai de **10 jours** entre la convocation à l'AG et la tenue de la réunion.
- ✓ Le président n'a pas l'obligation de transmettre la convocation individuellement à chaque membre de l'association mais **il est tenu de procéder à son affichage en mairie**. Par ailleurs, s'il choisit de doubler l'information par l'envoi d'un SMS, celui-ci doit être adressé à l'ensemble des membres de l'association, afin d'éviter toute forme de discrimination.

3. ORDRE DU JOUR

- ✓ Il est fixé par le Conseil d'administration.
- ✓ Les points qui n'auront pas été inscrits à l'ordre du jour ne pourront pas faire l'objet d'une délibération. En revanche, ils pourront être abordés dans les **questions diverses** à titre d'information seulement.

4. DROIT DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

- ✓ Les Assemblées Générales **2026** doivent se composer de **tous les adhérents** de la **saison 2025/2026**.
- ✓ **Les membres extérieurs** ayant formulé leur demande par écrit avant le **1^e avril 2025** auront le droit de voter aux AG **2026**. En revanche, les membres extérieurs ayant formulé leurs demandes avant le **1^e avril 2026** n'auront pas le droit de vote pour cette année, mais pour les AG **2027**.

- ✓ **Concernant les propriétaires non-chasseurs**, l'adhésion entre en vigueur immédiatement une fois que la demande est acceptée par le CA. En conséquence, le propriétaire non-chasseur ayant formulé sa demande avant le **1^e avril 2026** pourra participer à l'assemblée générale 2026.

5. PROCURATION

- ✓ Tout membre a la faculté de se faire représenter par un autre membre dans la limite **d'un seul pouvoir**.

6. LES VOIX TERRITOIRE

- ✓ Elles doivent **obligatoirement** être prises en compte lors de l'AG.
- ✓ Les membres qui se prévalent des voix territoire devront **justifier de leur qualité de propriétaire** auprès du CA ou du président, **en amont de la réunion**, afin que ce dernier puisse procéder aux vérifications requises.

Récapitulatif des voix territoire :

Chasseur domicilié ou ayant une résidence : 1 voix membre

Propriétaire de terrain chasseur de moins de 20 ha : 1 voix membre + 1 voix territoire

Propriétaire de terrain non-chasseur de moins de 20 ha : 1 voix membre + 1 voix territoire

Propriétaire de terrain chasseur de plus de 20 ha : 1 voix membre + 1 voix territoire (Par tranche de 20 ha)

Propriétaire de terrain non-chasseur de plus de 20 ha : 1 voix membre + 1 voix territoire (Par tranche de 20ha)



7. DÉROULEMENT DU VOTE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- ✓ Le vote relatif à **l'élection des membres** du CA se tient à **bulletin secret**.
- ✓ Concernant les **résolutions inscrites à l'ordre du jour**, le vote peut se faire à **main levée**. Néanmoins, si la majorité des membres présents ou représentés souhaitent procéder au vote à bulletin secret, il conviendra de se conformer à cette demande.
- ✓ Les délibérations de l'AG sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et représentés. **En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.**

8. DOCUMENTS DE GOUVERNANCE

❖ À TRANSMETTRE À LA FDC25

- ✓ **Le compte-rendu de l'Assemblée Générale**, qui retranscrit les débats et résolutions dans leur intégralité.
- ✓ **L'extrait de délibération**, qui présente les décisions de l'AG sans inclure le détail des échanges, est accepté.
Le compte-rendu et/ou l'extrait de délibération doivent être dûment complétés, et signés des deux dirigeants (président et secrétaire).

- ✓ **Les statuts** : toutes les modifications apportées aux statuts devront faire l'objet d'un vote. Par suite, ils devront être transmis à la FDC25 pour approbation, mais également à la sous-préfecture de rattachement (modalités de transmission ci-dessous).
Nous attirons votre attention sur le fait que **si le pourcentage de membres extérieurs est modifié** lors de l'AG **2026**, ce dernier ne sera applicable que pour la saison **2027/2028**.
- ✓ **Les annexes du Règlement Intérieur et de Chasse (RIC)** : les annexes du RIC pour la saison cynégétique **2026/2027** devront être retournées à la FDC25 pour approbation si elles ont fait l'objet de modification par rapport à la saison précédente. Dans le cas contraire, il convient de le mentionner sur l'extrait de délibération dans l'espace dédié à cet effet, ou de cocher la case correspondante sur l'annexe annuelle.

Points de vigilance concernant vos RIC !

La ligne directrice de la politique fédérale est de laisser la possibilité à tous les modes de chasse d'être pratiqués librement au sein de vos sociétés, dans la limite de ce que la réglementation prévoit.



En conséquent, il convient :

- D'éviter les clauses liberticides ou discriminatoires dans vos RIC ;
- De ne pas supprimer les dispositions jugées essentielles par la FDC25 ;
- De permettre un accès libre aux modes de chasse autorisés et en particulier arc, approche / affût en tir d'été, etc.
- De prévoir un alignement de vos RIC avec le SDGC du Doubs et la charte éthique ;
- De motiver de façon claire et précise les limitations, qui doivent constituer des exceptions ;

❖ À TRANSMETTRE À LA SOUS-PRÉFECTURE DE PONTARLIER

MODALITE	DEMARCHE	TYPE DE MODIFICATION	DOCUMENTS À JOINDRE
En ligne	Via le lien suivant : <u>création d'un compte en ligne</u>	Modification des dirigeants :	- Le PV de l'AG au cours de laquelle a eu lieu la modification du CA. - Le PV de réunion du CA au cours de laquelle a eu lieu l'élection du bureau.
		Modification de documents de gouvernance :	- Les nouveaux statuts, ainsi que le procès-verbal de l'AG.
Par voie postale	A la Sous-Préfecture de PONTARLIER (Bureau des associations) 69 rue de la République BP 249 - 25304 PONTARLIER CEDEX	Modification des dirigeants :	- Le PV de l'AG au cours de laquelle a eu lieu la modification du CA. - Le PV de la réunion du CA au cours de laquelle a eu lieu l'élection du bureau. - Le formulaire n°13971*03 , concernant le

			changement des dirigeants.
		Modification de documents de gouvernance :	<ul style="list-style-type: none"> - Les nouveaux statuts ainsi que le procès-verbal de l'AG. - Le formulaire n°13972*03 si le changement statutaire concerne la dénomination de l'association, son objet, son siège social.

Pour rappel, l'ensemble des documents (version 2026) ainsi que les CERFA, sont disponibles en téléchargement sur votre espace adhérent : circulaires/documents à télécharger.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez vous adresser au pôle juridique via l'adresse suivante :
juridique@fdc25.com

Le pôle juridique vous souhaite d'excellentes assemblées générales 2026 !